

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 17 décembre 2015, à 20 h00, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 11 décembre 2015

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

S. RAFFALLI, F. SURRAULT, G. MELIN, M. MBOUDOU, D. CERISY¹, V. GAUTHIER, B. TRAORE, C. CORDES, J. QUEIROZ, C. BOYER-MAGNIEN, J.C. ROUCHE, M. GENDRIER, A. BALZANO, D. POEZEVARA, M. LIGIER, S. MERCECA, S. DEFORGES², O. ABBAZI, A. VAN OPPENRAAIJ, N. SARIGUL, F. BASSEG, A. MONFILS, J. KAWOUK, M. CASELLA, P. QUERTAN, JM. BONVALLET, LIEBMAN, P. DELCROIX, N. ADESORMEAUX, L. STILLEN, C. STILLEN

Absents représentés: 4

ANKRAH à C. BOYER-MAGNIEN, V. LABORDERIE à G. MELIN, T. MOHAMED à M. LIGIER, T. MANDON à S. RAFFALLI,

¹ A quitté la séance à 20 h 50 à l'issue du point 4 inscrit à l'ordre du jour, a donné son pouvoir à M. GENDRIER

² Est arrivée à 20h14, au cours du point 2 inscrit à l'ordre du jour et en a pris acte

³ Est arrivé à 20h14, au cours du point 2 inscrit à l'ordre du jour et en a pris acte

LE CONSEIL,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
(L. STILLEN, C. STILLEN)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015.

2. **Délibération n°2015/384 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2015/314 à 2015/345, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. **Délibération n°2015/385 : Avis du Conseil municipal sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne**

ADOpte PAR 33 VOIX POUR 2 CONTRE
(L. STILLEN, C. STILLEN)

EMET un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, annexé à la présente délibération.

4. **Délibération n°2015/386 : Elections des Conseillers communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - Seine Essonne Sénart**

PROCEDE à l'élection des conseiller-es communautaires chargé-es de représenter la Commune de Ris-Orangis au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart »

PRECISE que cette élection s'effectue selon les modalités définies par l'article L 5211-6-2 c à savoir au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation; le nombre de sièges attribué à la Commune de Ris-Orangis étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du renouvellement général du Conseil municipal de 2014.

Les opérations de vote s'effectuent à scrutin secret selon les modalités exposées ci-dessous :

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux selon l'ordre du tableau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote sur papier blanc et le cas échéant le bulletin pour l'élu représenté.

Le dépouillement du vote effectué par Jeremy Kawouk et Y. Liebmann a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 35
Nombre de votes blancs :	0
Nombre de votes nuls :	0
Suffrages exprimés :	35

Quotient électoral : 35 suffrages exprimés / 6 sièges à pourvoir : 5.83

Il est ensuite donné lecture de la liste inscrite sur chaque bulletin.
Les résultats sont les suivants :

- Pour la liste « *Ris pour tous, un nouvel élan pour notre ville* » : 27
- Pour la liste « *une voix, un espoir pour Ris-Orangis* » : 6
- Pour *Rassemblement Bleu Marine pour Ris-Orangis* : 2

Soit après application du quotient électoral :

- Pour la liste « *Ris pour tous, un nouvel élan pour notre ville* » : 4,63 → 4 sièges
- Pour la liste « *une voix, un espoir pour Ris-Orangis* » : 1,02 → 1 siège
- Pour *Rassemblement Bleu Marine pour Ris-Orangis* : 0,54 → 0 siège

La répartition pour le siège restant s'effectue à la plus forte moyenne selon la modalité suivante : Nombre de suffrages obtenus par liste / nombre de siège obtenu +1 soit :

- Pour la liste « *Ris pour tous, un nouvel élan pour notre ville* » : 27/4+1 → 5,4
- Pour la liste « *une voix, un espoir pour Ris-Orangis* » : 6/1+1 → 3

Le siège restant est donc attribué à la liste « *Ris pour tous, un nouvel élan pour notre ville* ».

SONT PROCLAMES ELU-ES au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation

- Pour la liste « *Ris pour tous, un nouvel élan pour notre ville* » :
Stéphane RAFFALLI, Thierry MANDON, Françoise SURRAULT, Serge MERCIIECA, A. BALZANO
- Pour la liste « *une voix, un espoir pour Ris-Orangis* » :
Nhu-Anh DESORMEAUX

5. **Délibération n°2015/387 : Modification de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation en faveur des villes de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport de présentation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

APPROUVE le montant des attributions de compensation telles que mentionnés ci-dessous :

	AC 2015	Révision 2015	TOTAL AC 2015
		DSC 2015	
BONDOUNFLE	1 121 482	271 166	1 392 648
COURCOURONNES	2 638 926	500 101	3 139 027
EVRY	7 403 866	2 027 251	9 431 117
LISSES	1 945 119	224 267	2 169 386
RIS-ORANGIS	5 554 704	930 282	6 484 986

VILLABE	1 532 337	147 978	1 680 315
Total général	20 196 434	4 101 045	24 297 479

6. Délibération n°2015/388 : Décision modificative n°1 – Exercice 2015

ADOpte PAR 33 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS
(L. STILLEN, C. STILLEN)

APPROUVE la décision modificative n°1 qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

- | | |
|---|----------------|
| ○ Chapitre 10 : Dotations et fonds divers | 26 871,00 € |
| ○ Chapitre 13 : Subvention d'investissement reçue | 1 500,00 € |
| ○ Chapitre 16 : Emprunts et dettes | - 446 481,00 € |
| ○ Chapitre 45 : Opération Rue Henri Sellier | 1,00 € |
| ○ Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement | 634 025,00 € |

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 215 916 €

Dépenses d'investissement :

- | | |
|---|--------------|
| ○ Chapitre 21 : Dépenses d'équipements : | 15 000,00 € |
| ○ Chapitre 23 : Immobilisations en cours : | 198 966,00 € |
| ○ Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections | 1 950,00 € |

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 215 916 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de Fonctionnement :

- | | |
|--|--------------|
| ○ Chapitre 73 : Impôts et taxes : | 493 101,00 € |
| ○ Chapitre 74 : Dotations et Participations : | 290 872,00 € |
| ○ Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : | 20 000,00 € |
| ○ Chapitre 76 : Produits Financiers : | 15,00 € |
| ○ Chapitre 77 : Produits exceptionnels : | 9 500,00 € |
| ○ Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections: | 1 950,00 € |

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT: 815 438 €

-Dépenses de Fonctionnement :

- | | |
|--|--------------|
| ○ Chapitre 66 : Charges financières : | 17 413,00 € |
| ○ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : | 164 000,00 € |
| ○ Chapitre 023 : Virement de la section d'Investissement : | 634 025,00 € |

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: 815 438 €

La Décision Modificative n°1 est donc équilibrée en dépenses et en recettes pour la d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

la secti

Investissement : 215 916 €

Fonctionnement : 815 438 €

7. Délibération n°2015/389 : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes des exercices 1988, 2011, 2012, 2013 et 2014 pour un montant total de 9 989,96 euros, tels qu'énumérés dans l'état en date du 23 septembre 2015.

PRECISE que le mandatement des admissions en non-valeur s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 –fonction 01 nature 6541.

8. Délibération n°2015/390 : Budget primitif 2016 : Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE le montant et l'affectation de ces crédits par anticipation au vote du Budget 2016 :

* Réhabilitation et extension de l'école du Centre (Opération 21) :	1 000 000 €
Articles 2031 – 2313	
* Etude diagnostic des toitures, parties hautes des façades et menuiseries extérieures de la Mairie :	5 000 €
Articles 202 - 2031	
* Travaux sur toiture (étanchéité) divers bâtiments :	50 000 €
Articles 21311 - 21312 - 21318	
* Travaux de réparation des systèmes de chauffage :	50 000 €
Articles 21311 - 21312 - 21318	
* Réparation sur système d'alarmes :	5 000 €
Articles 21311 - 21312-21318	
* Réparations ou acquisitions de véhicules :	30 000 €
Articles 2182 - 21571	
* Missions d'études diverses :	40 000 €
Articles 202-2031	
* Acquisitions de Matériels :	30 000 €
Articles 2188 – 2158 -21571	
* Fourniture et plantation d'arbres ou arbustes :	5 000 €
Article 2121	
* Travaux de requalification de la rue Edmond-Bonté :	513 400 €
Article 458128	
* Travaux de requalification de la rue de Fromont :	500 000 €
Article 2151 opération 28	

Soit un total des crédits autorisés par anticipation de 2 228 400,00 euros TTC.

RAPPELLE que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2016.

9. Délibération n°2015/391 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2016 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention d'un montant de 96 108 € à valoir sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2016.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2015 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2016, Sous Fonction 520 – Article 657362 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2016 :	48 054 €
FEVRIER 2016 :	48 054 €
TOTAL :	96 108 €

10. Délibération n°2015/392 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2016 à la Maison des Jeunes et de la Culture

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture, dont le siège social est situé 10 place Jacques Brel, 91130 Ris-Orangis, une avance sur subvention d'un montant de 81 500 € à valoir sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2016.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera en fonction des besoins de liquidités de l'association et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2016, Sous Fonction 33 – Article 6574 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2016 :	40 750 €
FEVRIER 2016 :	40 750 €
TOTAL :	81 500€

11. Délibération n°2015/393 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2016 à l'AMVERO (comité de quartier)

ADOpte PAR 33 VOIX POUR 2 CONTRE
(L. STILLEN, C. STILLEN)

DECIDE d'attribuer à l'association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO), dont le siège social est situé 53 rue Edmond-Bonté, 91130 Ris-Orangis, une avance sur subvention d'un montant de 3 047 € à valoir sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2016.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2015 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2016, Sous Fonction 520 – Article 6574 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2016 :	1 524 €
FEVRIER 2016 :	1 523 €
TOTAL :	3 047 €

12. Délibération n°2015/394 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2016 à l'association CEDER

ADOpte PAR 33 VOIX POUR 2 CONTRE
(L. STILLEN, C. STILLEN)

DECIDE d'attribuer à l'association CEDER, dont le siège social est situé 1 rue Jean-Moulin 91130 Ris-Orangis, une avance sur subvention d'un montant de 1 320 € à valoir sur les crédits qui seront inscrits au Budget primitif 2016.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera en janvier 2016, sous- Fonction 025 – Article 6574.

13. Délibération n°2015/395 : Fixation des tarifs des prestations municipales 2016

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS
(L. STILLEN, C. STILLEN)

DECIDE : d'appliquer les tranches de quotients aux employés communaux, aux commerçants et aux enseignants sur la ville qu'ils soient Rissois ou non Rissois.

PRECISE : que les tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2016, sauf mention particulière.

1. TARIFS 2016 DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

TRANCHES Quotient Familial	LETTRE	ECOLES MATERNELLES & ELEMENTAIRES			TEMPS DU GOUTER	ACCUEIL POST SCOLAIRE MATERNEL	NOUVELLES ACTIVITÉS PERISCOLAI RES N.A.P.	ECOLES ELEMENTAIRES			CENTRES DE LOISIRS		
		ACCUEIL PRE SCOLAIRE	CANTINE	P.A.I. & Panier Repas				ETUDES SURVEILLEES 15 h 45 / 17 h 15 ou 17 h 15 / 18 h 15	ACCUEIL LUDIQUE	ACCUEIL POST SCOLAIRE CP / CE 1			
		1 à 8 jours	à partir de 9 jours					17 h 15 / 18 h 15	18h15 / 19 h	C.E.L.E 1/2 journée	C.L.P. 1/2 journée		
Inférieur à 237	A	0,59	1,08	0,83	1,5 € et 1 € pour les P.A.I. "gouters"	0,83	G R A T U I T E	1,67	6,03	0,83	0,35	1,57	0,92
237 à 391	B	0,89	1,75	1,30		1,23		2,51	9,05	1,23	0,53	2,35	1,39
392 à 546	C	1,18	2,44	1,82		1,65		3,32	12,06	1,65	0,70	3,15	1,83
547 à 701	D	1,62	3,12	2,33		2,27		4,59	16,60	2,27	0,97	4,33	2,55
702 à 856	E	2,06	3,92	2,95		2,89		5,84	21,13	2,89	1,24	5,51	3,23
857 à 1010	F	2,65	4,46	3,35		3,72		7,50	27,17	3,72	1,59	6,69	3,91
1011 à 1165	G	3,39	5,18	3,87		4,75		9,59	34,71	4,75	2,04	7,88	4,62
Supérieur à 1165	H	4,13	5,71	4,28		5,79		11,67	42,26	5,79	2,47	9,06	5,31
Extérieur Commune	E.C.	4,87	6,14	4,62		6,80		13,75	49,82	6,80	2,92	26,00	15,24

PRECISE que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2016,

PRECISE que les Nouvelles Activités Périscolaires sont gratuites et non obligatoires.

PRECISE qu'un tarif « prestation extérieure » de 6,83 € par repas sera appliqué pour la facturation des repas par le service de la Cuisine centrale à des associations partenaires de la commune.

PRECISE que le tarif du quotient « E » sera appliqué aux employés communaux et aux enseignants fréquentant la restauration scolaire.

PRECISE que le Quotient Familial sera appliqué aux commerçants, aux enseignants sur la ville, Rissois ou non Rissois.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Article 7066 et 7067.

2. TARIFS 2016 DES LUDOTHEQUES

	Tarif 2016
Inscription 6-13 ans incluant le prêt de jeux	17,00 €
Inscription 6-13 ans à partir de 3 enfants de même foyer	14,50 €
Inscription 3-5 ans * avec prêt de jeux	17,00 €
Inscription 3-5 ans* sans prêt de jeux	5,00 €
Tarif été du 1 ^{er} juin au 31 août pour les 3-13 ans	4,00 €
Inscription atelier ludique	3,00 €

*accompagné obligatoirement d'un parent.

FIXE le droit annuel d'inscription pour les enfants de 6 à 13 ans au tarif de 17,00 € par enfant et 14,50 € par enfant, si au moins trois enfants d'un même foyer s'inscrivent, pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

FIXE le droit annuel d'inscription pour les enfants de 3-5 ans, accompagnés d'un de leurs parents, au tarif de 17,00 € par enfant avec prêt de jeux et de 5,00 € par enfant sans prêt de jeux pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

FIXE un tarif unique de 4,00 € pour l'été portant sur la période du 1^{er} juin au 31 août.

FIXE un tarif de 3,00 € pour l'inscription à un atelier ludique nécessitant l'achat de matériel.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Sous-Fonction 422- Article 7066.

3. TARIFS 2016 DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

DECIDE d'appliquer le barème national CAF au calcul du taux d'effort des familles dont les enfants sont accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune, selon le tableau suivant :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Multi-accueil	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%
Service d'accueil familial	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

APPROUVE l'application du tarif immédiatement inférieur aux familles ayant un enfant handicapé,

DECIDE d'appliquer les montants plancher et plafond de ressources mensuelles fixées annuellement par la CAF, soit pour 2016 :

- montant plancher 647,49 €,
- montant plafond 4 845,51 €,

FIXE le montant du tarif d'urgence au tarif minimum, jusqu'au calcul du taux de participation de la famille.

PRECISE que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours, Sous-Fonction 64 - Article 7066.

4. TARIFS 2016 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES MINI SEJOURS DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE

FIXE à compter de l'année 2016, ainsi qu'il suit, le pourcentage des participations familiales pour les mini-séjours du Centre de Loisirs Primaire :

Tranches de Quotient familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 237	12%
B	237 à 391	18%
C	392 à 546	24%
D	547 à 701	30%
E	702 à 856	38%
F	857 à 1 010	42%
G	1 011 à 1 165	48%
H	> à 1 165	54%
E.C	Extérieur commune	100%

PRECISE que le règlement du séjour peut être effectué sur plusieurs mois avec le solde du séjour au départ de l'enfant ou du jeune.

PRECISE que lors de l'inscription définitive, les frais de séjours devront être soldés.

- un tarif dégressif de 20 % sera proposé à partir du deuxième enfant et de 30 % à partir du troisième enfant,

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :

- entre 15 et 6 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 90 % du coût du séjour.
- entre 5 jours et le jour du départ, les frais d'annulation porteront sur 100 % du coût du séjour.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE que le quotient familial sera appliqué aux employés communaux, aux commerçants, aux enseignants sur la ville, Rissois ou non Rissois.

PRECISE qu'une décision ultérieure du Maire fixera le coût réel pour les mini séjours du centre de loisirs primaire.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours Sous-Fonction 423 Article 7066, pour les mini-séjours du Centre de Loisirs Primaire.

5. TARIFS 2016 DES SEJOURS POUR LES CENTRES DE VACANCES ENFANTS – ADOLESCENTS

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des séjours pour les centres de vacances enfants-adolescents.

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1 010	42 %
G	1 011 à 1 165	48 %
H	> à 1 165	54 %
E.C	Extérieur commune	100 %

PRECISE que lors de l'inscription définitive, les frais de séjours devront être soldés :

- un tarif dégressif de 20 % sera proposé à partir du deuxième enfant et de 30 % à partir du troisième enfant,

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :

- Pour une annulation intervenant plus de 30 jours avant le départ, le versement exigé à l'inscription, soit 30% du coût du séjour, reste acquis par la Mairie,
- Entre 30 et 8 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 75% du coût total du séjour (30% d'acompte déjà acquis, plus 45% à régler),
- Entre 7 et 2 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 90% du coût total du séjour (30% d'acompte déjà acquis, plus 60% à régler),
- En cas de non présentation au moment du départ, la Mairie retiendra la totalité du montant du séjour.
- Pour le coût d'un séjour couvert en totalité par un bon VACAF, les familles devront rembourser la Mairie pour les frais engagés dans les conditions précitées. Après acquittement de la participation familiale, dans le cadre d'une annulation, le bon VACAF sera restitué aux familles.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE que le quotient familial sera appliqué aux employés communaux, aux commerçants, aux enseignants sur la ville, Rissois ou non Rissois.

PRECISE qu'une décision ultérieure du Maire fixera le coût réel par séjour pour les centres de vacances enfants/adolescents.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous - fonction 423 – article 7066.

6. TARIFS DU SERVICE JEUNESSE –ANNEE 2016

DECIDE de fixer pour l'année 2016 les tarifs ainsi qu'il suit :

ACTIVITES	TARIFS 2016
Cours individuels (basse, guitare,)	Application d'un taux d'effort selon QF : avec un maximum à 83,65 € / an (cf tableau ci-dessous)
Studio d'enregistrement	23,00 € pour 4h d'enregistrement (tarif pour le

	groupe)
Sorties avec prestation payante (droit d'entrée, activité payante...)	35% du coût de la prestation (hors transport et encadrement)
Tarif dégressif 2ème enfant	20% de réduction à partir du 2ème enfant
Sortie avec prestation payante entrant dans le cadre d'un projet de sensibilisation et de découverte de pratiques artistiques et culturelles	26,5% du coût de la prestation (hors transport et encadrement)
Tarif dégressif 2ème enfant	20% de réduction à partir du 2ème enfant
Sorties sans prestation payante	Gratuité
Billetterie (spectacles, cinéma) jeunes majeurs	1/3 du coût de la place
Soirées avec collations	Participation de 3,70 €

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués sur les cours individuels (basse, guitare,) :

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage appliqué	Participation financière des familles
A	< à 237	12 %	10,05€
B	237 à 391	18 %	15,05€
C	392 à 546	24 %	20,10 €
D	547 à 701	30 %	25,00 €
E	702 à 856	36 %	30,15 €
F	857 à 1 010	42 %	35,15 €
G	1 011 à 1 165	48 %	40,15 €
H	> à 1 165	54 %	45,20 €
E.C	Extérieur commune	100 %	83,65 €

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des mini-séjours et séjours (sans investissement à moyen et long terme) du service :

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du mini séjour
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1 010	42 %
G	1 011 à 1 165	48 %
H	> à 1 165	54 %
E.C	Extérieur commune	100 %

PRECISE qu'une décision ultérieure du Maire fixera le coût réel pour les mini-séjours et séjours du service jeunesse.

DECIDE d'appliquer un tarif forfaitaire de participation des familles de 9,70 euros par nuitée pour les séjours jeunesse entrant dans une démarche de projet à moyen ou à long terme.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 422- article 7066.

7. TARIFS DE LA LOCATION DES TROUSSEAUX POUR LES CLASSES PARTANT EN CLASSE DE DECOUVERTE – ANNEE 2016

DECIDE de fixer pour l'année 2016 ainsi qu'il suit les tarifs :

- forfait de location de trousseaux partiel ou total pour les classes de neige : 18,00 €
- forfait de location de trousseaux partiel ou total pour les classes de mer : 9,00 €

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 7068 « autre redevances et droits».

8. TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES LORS DES SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTE – ANNEE 2016

ADOOPTE ainsi qu'il suit, la grille des quotients familiaux et fixe à compter du 1er janvier 2016, le pourcentage des participations familiales pour les séjours des classes de découvertes des écoles maternelles et élémentaires de la commune :

Tranches	Quotient familial €	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1010	42 %
G	1011 à 1165	48 %
H	> à 1165	54 %
E.C	Extérieur commune	100 %

DECIDE d'appliquer un prix de journée préférentiel, basé sur le quotient familial le plus bas de l'année en cours, aux enseignants accompagnés de leur enfant au cours de leur séjour en classe de découverte.

DECIDE d'accorder aux familles la possibilité de régler en plusieurs mensualités, les frais occasionnés par le séjour de leur enfant.

PRECISE que les dits frais devront être réglés en totalité avant le départ du séjour sauf cas exceptionnel.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - article 7066 - sous fonction 20.

9. TARIFS 2016 DES ANIMATIONS DU SERVICE RETRAITES ET TEMPS LIBRE

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, une participation forfaitaire de 3,50 € pour les activités ponctuelles et payantes organisées par le service Retraités et Temps Libre sera appliquée.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, article 7066, fonction 61, antenne Temps Libre.

10. TARIFS 2016 DES SORTIES SENIORS

FIXE la participation forfaitaire des retraités aux sorties d'été à 9,00 € par personne et par sortie, pour l'année 2016.

DECIDE que pour les sorties qui sont organisées en Ile-de-France, les retraités devront s'acquitter du tarif réel, hors frais de transport, qui sont pris en charge par la collectivité.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, nature 7066, fonction 61, antenne Temps Libre.

11. TARIFS DES REPAS 2016 SERVIS AU CLUB BRASSENS ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2016, les tarifs des repas servis aux retraités au Club Georges Brassens et à domicile, seront les suivants :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL(€)	PRIX DU REPAS 2016 (€)
A	Inférieur à 237	1,49
B	237 à 391	2,15
C	392 à 546	2,78
D	547 à 701	4,03
E	702 à 856	5,34
F	857 à 1010	5,98
G	1011 à 1165	6,75
H	Supérieur à 1165	7,28
E.C	Extérieur commune	7,93

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, nature 7066, fonction 61.

12. TARIFS 2016 DES COURS DE GYMNASTIQUE DOUCE POUR LES RETRAITES RISSOIS

DECIDE que les tarifs pour le cycle de cours de gymnastique douce d'octobre 2016 à juin 2017, seront les suivants :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL(€)	Prix du cycle gymnastique douce 2016-2017
A	Inférieur à 237	17,62 €
B	237 à 391	24,97 €
C	392 à 546	32,33 €
D	547 à 701	46,88 €
E	702 à 856	61,99 €
F	857 à 1010	69,36 €
G	1011 à 1165	78,31 €
H	Supérieur à 1165	84,47 €

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget municipal, sous fonction 70 – article 7066 - antenne temps libre.

13. TARIFS 2016 DES TAXES, DES DROITS, DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL

	Tarifs 2016
Caveau Provisoire	
Droit d'ouverture	40,90
Les 15 premiers jours	40,90
Par jour supplémentaire	5,55
Taxe d'inhumation	
En concession de 15 ans	20,05
En concession de 30 ans	39,80
En concession de 50 ans (en cours)	62,40
En concession perpétuelle (en cours)	101,30
Achat et renouvellement de concession	
Concession de 15 ans	136,30
Concession de 30 ans	371,00
Concession de 50 ans (renouvellement uniquement)	620,00
Espace funéraire	
Case au columbarium 30 ans (3 ou 4 urnes)	1 533,00
Renouvellement 30 ans	371,00
Droit de dispersion dans le jardin du souvenir	83,60
Achat de concession 15 ans sur le support de mémoire	55,70
Plaque du souvenir	78,00
Concession pour cavurne 15 ans	111,45
Concession pour cavurne 30 ans	220,80

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 026 – articles 70311 – 70312 – 7333.

14. TARIFS 2016 DE L'ETAT CIVIL

- | | |
|---|-----------------|
| - Duplicata d'un livret de famille | 10,20 € |
| - Photocopie Format A3 (par le personnel) | 0,20 €/par face |
| - Photocopie Format A4 (par le personnel) | 0,15 €/par face |
| - Photocopieur à pièces Format A4 (par les administrés) | 0,10 €/par face |

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 020- article 70688.

15. TARIFS 2016 DE REPROGRAPHIE

En application de l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif :

Photocopie en noir et blanc :

- | | |
|------------------------|-------------------|
| - Photocopie format A3 | 0,20 € / par face |
| - Photocopie format A4 | 0,15 € / par face |

Photocopie en couleur :

- | | |
|------------------------|-------------------|
| - Photocopie format A3 | 0,33 € / par face |
| - Photocopie format A4 | 0,22 € / par face |

Photocopie en d'autres formats :

- | | |
|---|-------|
| - Photocopie de documents d'autres formats : selon le devis du prestataire de la commune. | |
| - Fourniture de CD Rom. | 2,75€ |

PRECISE qu'à ces frais de reprographie, s'ajoutent les frais correspondant à la dépense supportée par la commune, à la charge du demandeur.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 023 et 820 - article 70688.

16. TARIFS 2016 DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET PREAU

FIXE les tarifs des locations de salles comme suit :

Tarifs 2016

Salle Emile Gagneux :

- | | |
|--|----------|
| Le samedi matin 9h00 au dimanche matin 3h00 : | 271,00 € |
| Le dimanche matin 9h00 au dimanche soir 3h00 : | 271,00 € |
| Le samedi matin 9h00 au dimanche soir 3h00 : | 439,00 € |

Salle Chanoine Bos :

- | | |
|--------------------|----------|
| De 8h00 à 20h00 : | 145,00 € |
| De 14h00 à 18h00 : | 86,00 € |

Préau école :

- | | |
|---|----------|
| Le samedi matin 9h15 au dimanche matin 9h00 : | 102,00 € |
| Le dimanche matin 9h15 au dimanche soir 17h00 : | 102,00 € |
| Le samedi matin 9h15 au dimanche soir 17h00 : | 153,00 € |

Réfectoire école :

Le samedi matin 9h15 au dimanche matin 9h00 :	102,00 €
Le dimanche matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	102,00 €
Le samedi matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	153,00 €

Centre de Champrosay :

Le samedi matin 9h15 au dimanche matin 9h00 :	271,00 €
Le dimanche matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	271,00 €
Le samedi matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	439,00 €

PRECISE qu'une caution, pour les locations des salles citées ci-dessus, correspondant au montant de la location sera demandée.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 023 – article 7083.

PRECISE qu'en cas de constat de non restitution des salles énumérées ci-dessus, en état de parfaite propreté notamment, il sera demandé aux occupants le paiement d'un forfait nettoyage de 150 euros.

PRECISE que pour les salles Emile Gagneux et Chanoine Bos, il est demandé le versement d'arrhes correspondant à 30 % du prix de la location de la salle.

17. TARIFS 2016 DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX.

	Demande ponctuelle forfait demi-journée ou soirée	Convention annuelle tarif horaire
Grande salle	113,00 €	28,00 €
Piste athlétisme	79,00 €	15,00 €
Terrain de grands jeux	113,00 €	15,00 €
Eclairage	78,00 € par tranche d'1h30mn	34,00 €

PRECISE qu'une caution correspondant au montant de la location sera demandée.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 412 – article 7083.

18. TARIFS 2016 DES SORTIES DU SERVICE VIE DES QUARTIERS

FIXE ainsi qu'il suit, pour l'année 2016, les tarifs des participations familiales pour toutes les actions proposées par le Service Vie des Quartiers, selon le quotient familial :

Quotient Familial	Participation des usagers		Moins de 8 ans 1/2 tarifs
	Tranches	Euros	
Inférieur à 237	A	5,90 €	2,95 €
237 à 391	B	7,05 €	3,55 €
392 à 546	C	8,05 €	4,05 €
547 à 701	D	9,20 €	4,60 €
702 à 856	E	10,35 €	5,20 €
857 à 1010	F	11,55 €	5,80 €

1011 à 1165	G	12,65 €	6,35 €
Supérieur à 1165	H	13,70 €	6,85 €
Extérieur à la commune	E.C	17,20 €	8,60 €

PRECISE qu'un demi-tarif est appliqué pour les enfants de moins de 8 ans.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 520 – article 7066.

REDEVANCE CHAUFFAGE ET LOCATION DE GARAGE

PRECISE qu'il convient de fixer le montant de la redevance chauffage et de la location de garage applicable pour l'année 2016 au titre des logements et garage dont la Commune est propriétaire,

FIXE à compter du 1er janvier 2016, à 29,50 € par mois le montant de l'indemnité d'occupation des garages des personnels enseignants logés.

PRECISE que la présente recette sera inscrite au budget de l'exercice 2016, sous-fonction 20 – Article 70878.

FIXE à compter du 1er janvier 2016, à 1,70 € par mois et par m² le montant de la redevance chauffage.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 20 – Article 70878.

14. Délibération n°2015/396 : Avances sur subventions aux associations participant à l'encadrement des nouvelles activités périscolaires

ADOpte PAR 27 VOIX POUR
2 CONTRE

(L. STILLEN, C. STILLEN)

6 ABSTENTIONS

(M. CASELLA, P. QUERTAN, JM. BONVALLET,
Y. LIEBMANN, P. DELCROIX, N-A DESORMEAUX)

DECIDE d'accorder ces avances qui seront déduites des subventions aux associations et organismes pour l'exercice 2016 au titre de la période 3, soit du lundi 4 janvier 2015 au vendredi 19 février 2016 :

ACCES	14 600 €
APESE HAITI	600 €
ART ATTITUDE	9 400 €
AVSA - PONEY	6 200 €
C.D.H.B.E	3 300 €
CITY ART TODAY	3 300 €
DAWA	1 500 €
FILIGRANE.EDI	2 000 €
LA RUCHE DE RIS	3 600 €
LE BAOBAB	3 300 €
LES BRETTEURS D'ORANGIS	550 €
LES PHARAONS D'EVRY	1 600 €
MEDIACULT'	3 300 €
MJC	3 100 €
MV CIRQUE	7 600 €

PERISCOLA	5 500 €
PLANETE SCIENCES	3 100 €
PORT AUX CERISES	2 200 €
SUNWAY MUSIC	1 700 €
TEMPO & CO	2 700 €
USR0	10 400 €
V3M	3 100 €
WADO	5 000 €

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces avances sur subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2016 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

15. Délibération n°2015/397 : Indemnité versée aux enseignants des classes élémentaires partant en classe de découverte - année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer pour l'année 2016 le montant de l'indemnité journalière forfaitaire versée aux enseignants qui partent en classes de découverte à 39,00 €.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 6228 sous fonction 20 « divers».

16. Délibération n°2015/398 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement et de mandat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ris-Orangis pour le marché de prestations d'assurances

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention bipartite à intervenir avec la ville de Ris-Orangis et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Ris-Orangis sur les modalités de pilotage, de gestion et de financement du marché de prestations d'assurances.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

17. Délibération n°2015/399 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement et de mandat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ris-Orangis pour le marché de location-maintenance de photocopieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention bipartite à intervenir avec la ville de Ris-Orangis et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Ris-Orangis sur les modalités de pilotage, de gestion et de financement du marché de location-maintenance des photocopieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

18. **Délibération n°2015/400** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2015-39 relatif à la fourniture de denrées alimentaires et missions d'assistance technique pour la cuisine centrale

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 29 septembre 2015 et menée par Monsieur le Maire en vue de l'attribution du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires et missions d'assistance technique pour la cuisine centrale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché sans minimum ni maximum contractuel annuel avec la Société Française de Restauration et Services dont la marque commerciale est SODEXO Education située 6 rue de la Redoute 78043 GUYANCOURT Cedex.

DIT que les marchés courrent à compter de leur date de notification, et seront reconductibles tacitement pour une période d'un an dans la limite de deux reconductions, soit une durée maximale de marché de trois ans,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal 2016.

19. **Délibération n°2015/401** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2015-39 relatif à la fourniture de produits d'entretien

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 23 septembre 2015 et menée par Monsieur le Maire en vue de l'attribution du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien et matériels d'entretien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés sans minimum ni maximum contractuel annuel avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Produits d'entretien : société DAUGERON ET FILS dont le siège social se situe 12 route de Montigny, Lieu dit « La trentaine » CS 10089 – LA GENEVRAYE 77816 MORET-SUR-LOING CEDEX.
- Lot n°2 : Petits matériels et fournitures : société DAUGERON ET FILS dont le siège social se situe 1: route de Montigny, Lieu dit « La trentaine » CS 10089 – LA GENEVRAYE 77816 MORET-SUR LOING CEDEX.

DIT que les marchés courrent à compter de leur date de notification, et seront reconductibles tacitement pour une période d'un an dans la limite de deux reconductions, soit une durée maximale de marché de trois ans,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal 2016.

20. **Délibération n°2015/402** : Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des droits de place (allée principale, transversale ou de passage) ainsi que de la redevance d'animation sur le marché d'approvisionnement de Ris-Orangis pour l'année 2016 tel que détaillé ci-après :

FIXE les tarifs suivants pour le marché d'approvisionnement pour l'année 2016 :

Place couverte le mètre linéaire de façade (par commerçant abonné)	3,77 €
Place découverte le mètre linéaire de façade (par commerçant abonné)	3,12 €
Commerçants non abonnés supplément par mètre de façade	0,87 €
Redevance d'animation et de publicité Par commerçant abonné ou non et par séance	2,14 € HT

DROITS DE PLACE sur allée principale, transversale ou de passage <i>Tarifs non assujettis à TVA</i>		
	ABONNE-E	NON ABONNE-E
COUVERT sans matériel le mètre linéaire de façade	3,77 €	4,64 €
DECOUVERT sans matériel le mètre linéaire de façade	3,12 €	3,99 €
REDEVANCE ANIMATION <i>Tarif assujetti à la TVA</i>		
Par commerçant abonné ou non par séance	2,14 € HT	

21. Délibération n°2015/403 : Fixation des droits de place et de la redevance d'animation du marché d'approvisionnement de Ris-Orangis pour l'année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2016 :

- Dimanche 3 janvier 2016 - dimanche après Jour de l'An,
- Dimanche 14 février 2016 - Saint Valentin,
- Dimanche 29 mai 2016 - Fête des mères,
- Dimanche 19 juin 2016 - Fête des pères,
- Dimanche 28 août 2016 - dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 4 septembre 2016 - dimanche succédant à la rentrée scolaire,
- Dimanche 13 novembre 2016 - préparation des fêtes de Noël,
- Dimanche 20 novembre 2016 - préparation des fêtes de Noël,
- Dimanche 27 novembre 2016 - préparation des fêtes de Noël,
- Dimanche 4 décembre 2016 - préparation des fêtes de Noël,
- Dimanche 11 décembre 2016 - préparation des fêtes de Noël,
- Dimanche 18 décembre 2016 - préparation des fêtes de Noël.

22. Délibération n°2015/404 : Approbation du cahier des charges de cession relatif à la vente du

pavillon situé 4 bis avenue de Normandie

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le cahier des charges de cession joint à la présente délibération qui a pour objet un appel de candidature en vue de la cession de gré à gré après mise en concurrence, d'un pavillon cadastré AI526, d'une contenance de 343m², situé 4 bis avenue de Normandie à Ris-Orangis,

APPROUVE le montant de mise à prix de 380 000 € net vendeur,

PRECISE que la publicité relative à la consultation prévue au cahier des charges de cession sera réalisée par une annonce portée comme suit à la connaissance du public :

- parution sur le site Internet de la Ville www.ville-ris-orangis.fr;
- parution sur la gazette de la Ville,
- parution sur les sites municipaux
- parution sur tout autres sites internet immobiliers.

PRECISE que dans l'hypothèse où aucune offre n'est déposée dans le délai imparti ou en cas d'offre jugée insuffisante, la commune de Ris-Orangis pourra recevoir des offres émanant de toutes personnes intéressées à l'acquisition du pavillon situé 4 bis avenue de Normandie,

PRECISE qu'une fois l'acquéreur retenu, le Conseil municipal sera de nouveau consulté en vue de l'approbation de la vente du pavillon au prix de l'offre retenue.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités, signer tout document se rapportant à la cession du pavillon situé 4 bis avenue de Normandie.

23. Délibération n°2015/405 : Approbation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ABROGE les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant approuvés lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 novembre 2014.

APPROUVE les termes des nouveaux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Ris-Orangis.

PRECISE que ces nouveaux règlements de fonctionnement seront affichés dans les locaux des établissements concernés.

24. Délibération n°2015/406 : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) pour la création de terrains de grands jeux de football en gazon synthétique

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la signature de la demande d'aide financière relative à la création de deux terrains de grands jeux en gazon synthétique auprès de la Fédération Française de Football.

DECIDE de solliciter la Fédération Française de Football, pour l'octroi d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

25. Délibération n°2015/407 : Autorisation de signature de la convention avec le Conseil Départemental de l'accès au droit de l'Essonne relative à la création du point d'accès au droit

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la création du Point d'Accès au Droit de Ris-Orangis, situé au 24 rue Edmond-Bonté.
APPROUVE les termes de la convention afférente à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

26. Délibération n°2015/408 : Fixation de la rémunération des personnes chargées d'effectuer les opérations de recensement de la population

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer cette rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de son suppléant, de la façon suivante :

Feuille de logement	0,80 €
Bulletin individuel	0,80 €
2 formations obligatoires	20 € la séance
Prime de tournée de reconnaissance	30 €
Prime de remplissage du carnet de tournée	25 €
Prime de fin de tournée	25 € ou 80 € si moins de 5% de logements non enquêtés
Recensement des sans abri et des habitations mobiles	80 € la journée
Forfait déplacement	60 €
Forfait Coordonnateur	500 €
Forfait suppléant au coordonnateur	250 €

DECIDE que si un agent cesse son travail en cours de collecte, il sera rémunéré au prorata des jours de présence et du travail effectué.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.

ABROGE la délibération n°2009/107 du 17 décembre 2009 relative à la rémunération des agents dans le cadre du recensement.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour se termine à 21 h 58.

Monsieur le Maire informe que les éléments de réponse aux nombreuses questions posées par les élus de Rassemblement Bleu Marine pour Ris-Orangis vont être donnés.

Monsieur le Maire propose de convenir, dans un souci de bon déroulement des séances, que le nombre de questions n'excèdent pas 3 par séances. Sur ce point, les élus ne formulent aucune observation.

Madame DESORMEAUX informe que le groupe Une voix, Un espoir pour Ris-Orangis va quitter la séance compte tenu du « débat stérile ».

La séance est levée à l'issue de l'examen des questions à 22h13.

Stéphane RAFFALLI
Maire, Conseiller départemental

